

1 - Pourquoi se former ?

Gagner les luttes, résister et élaborer collectivement, représenter efficacement supposent aussi des outils pour les militant·es. La formation syndicale en est un. La formation syndicale interprofessionnelle est indissociable de la formation faite au cours des sessions internes des syndicats professionnels. Elle est incontournable car elle renforce, construit et enrichit la compréhension des droits, des pratiques et des orientations.

La formation syndicale, au delà de sa force pour nos militant·es et adhérent·es, permet également de financer nos organisations syndicales et de faire payer ces formations par les employeurs.

2 - où trouver le catalogue de formations ?

Sur le site de Solidaires national - lien se former

<https://solidaires.org/se-former/catalogue-des-formations/?structure=56>



Ce sont les syndicats, structures ou Solidaires locaux qui font les demandes d'inscriptions et remontent les besoins de formations.

- Vous pouvez rechercher une formation, soit par région ou Solidaires local, soit par thème.
- Vous pouvez accéder aux formations accessibles à Solidaires qui ne sont pas dispensées par le CEFI PDL.
- Votre syndicat, si aucune formation ne vous convient, peut adresser une demande de nouvelle formation au CEFI PDL
- Chaque syndicat devrait avoir un·e référent·e formation syndicale
- Vous pouvez, avec mandat de votre syndicat, vous proposer comme animatrice ou animateur de formation.

Chaque syndicat peut contacter le ou la référente CEFI de son Solidaires local ou le CEFI PDL à cefi.paysdeloire@gmail.com

Référent·es CEFI PDL :

44 - Sébastien Chatillon

49 - Martine Legagneux

53 - Bénédicte Burnel

72 - Isabelle Mollé

85 - Jean Luc Idier



3 - A qui adresser ma demande de formation ?

- Aucune inscription individuelle n'est acceptée
- Vous devez adresser votre fiche d'inscription à votre syndicat et/ou votre référent·e formation syndicale. Votre fiche est transmise au CEFI.
- Vous devez faire une demande de Congé Formation Économique Sociale Environnementale et Syndicale (CFESES) au moins 30 jours avant le début de la formation auprès de votre employeur (modalités différentes selon les secteurs professionnels) et vous faire inscrire par votre syndicat auprès du CEFI PDL (fiche d'inscription sur chaque page du catalogue de formations). Le CEFI PDL peut prendre des inscriptions moins de 30 jours avant la formation si le délai de dépôt auprès de l'employeur est respecté. (en cas de difficultés, contactez nous).
- NB : les élu·es en CSE, CSA ou CST doivent privilégier les formations du CEFI à celles de l'employeur !
- Vous disposez de **12 jours de CFESES par an**, rémunérés à 100% par l'employeur

4 - Comment participer aux formations ?

- Votre syndicat vous inscrit auprès du CEFI PDL,
- Vous vous inscrivez ou votre syndicat vous inscrit auprès de votre employeur,
- Le CEFI PDL vous adresse un courriel personnel (adresse donnée lors de l'inscription) confirmant votre inscription et les lieux et heures de formation,
- Faites remonter également vos besoins spécifiques (accessibilité, régimes alimentaire, etc),
- Le CEFI PDL prend en charge les frais de transports, de restauration et d'hébergement (**sur présentation des justificatifs originaux**),
 - **Repas midi : 20€**
 - **Repas soir : 25€**
 - **Nuitée : 110€**
- Vous recevez une attestation de présence à l'issue de la formation (à remettre à votre employeur),
- Vous remplissez la fiche de bilan de stage (déroulé, besoins, etc.).

Je retourne au boulot et je partage les acquis de la formation avec mes collègues et mon syndicat !



G L O S S A I R E

- **PDL** - Pays De Loire
- **CEFI** - Centre d'Etude et de Formation Interprofessionnel de Solidaires
- **CFESES** - Congé de Formation Économique Sociale Environnementale et Syndicale
- **Référent·e formation syndicale** : chaque syndicat de Solidaires à un·e référent·e formation (regrouper les inscriptions, diffuser le catalogue, faire connaître les besoins de formation du syndicat...)



9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes
Courriel : cefi.paysdeloire@gmail.com

Inscription à une formation syndicale 2025

Nom de la formation :

Date :

Lieu :

Coordonnées du/de la stagiaire (remplir à l'ordinateur ou écrire lisiblement) :

Civilité (Rayer la mention inutile) :	Monsieur	Madame	Je me définis autrement
Nom :			
Prénom :			
Année de naissance :			
Adresse personnelle :	Code postal :	Ville :	
Email <u>personnel</u> :			
Téléphone <u>personnel</u> :			

Employeur : _

Nom : _____

Type de contrat (Rayer la mention inutile) : Privé Publique Autre

Mandat(s) et responsabilité(s) syndicale(s) :

Structure syndicale d'appartenance du/de la stagiaire :

Structure syndicale inscrivante :

Email de contact de la structure inscrivante :

Pour les formations facturables (SSCT, CSE...) :

Première formation : OUI NON - Si oui combien de jour(s) reste(nt) facturables et par qui ?

Adresse de facturation :

- ◆ **Formations des représentant.e.s au CHSCT, CSA-CSE-CST, Formations Spécialisées, CSE et SSCT** (Cf prise en charge remboursement suite à vos élections)¹
- ◆ **! Pour le dépôt des CFESSES à l'employeur, voyez avec votre syndicat !**
- ◆ En cas de **besoins particuliers (accessibilité, régime alimentaire...)** n'hésitez pas à nous contacter par mail cefi.paysdeloire@gmail.com

¹ En cas de doute, contacter votre syndicat professionnel ou Solidaires.

- RGPD : Les données personnelles recueillies dans le cadre du fonctionnement de ce site, sont celles strictement nécessaires à l'organisation matérielle des actions de formation, à la chaîne de facturations des formations lorsqu'il s'agit de l'exercice par les élus du personnel ou les mandats syndicaux de leur droit à la formation et au suivi de ce droit à la formation des équipes militantes - Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'institut de formation « CEFI-SOLIDAIRES » et les données ne font l'objet d'aucun transfert à des tiers. - Le délai de conservation des données personnelles est limité à 8 ans, soit la durée maximale de deux mandats d'élus CSE - Ces données personnelles ne sont consultées et traitées que par les personnes ayant à assurer la gestion de l'activité du CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL " CEFI-SOLIDAIRES " et pour chacune, dans la limite stricte des besoins de la tâche à accomplir - Le président du CEFI-SOLIDAIRES est responsable du traitement des données. - À tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement aux informations personnelles vous concernant en adressant un courriel à cefi@solidaires.org - Vous pouvez effectuer un recours auprès de la CNIL en cas de traitement abusif de vos données personnelles.

Modalités de Remboursement

Charte Financière CEFI Pays de Loire au 1^{er} janvier 2018

Les frais engagés pour un stage de formation des adhérent(e)s de Solidaires Pays de Loire (Dépt 44, 49, 53, 72, 85) sont remboursés sur la base des modalités ci-dessous.

Les frais engagés des adhérent(e)s d'un autre Solidaires sont du ressort de celui-ci.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des justificatifs originaux.

Sans justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout dépassement des frais est soumis, pour accord, à l'information préalable au CEFI Pays de Loire.

REPAS

Déjeuner Province	:	Limite de 20 €
Dîner Province	:	Limite de 25 €
Déjeuner Paris	:	Limite de 20 €
Dîner Paris	:	Limite de 28 €



Les boissons
ne sont pas remboursées.

HÔTEL

Nuitée Province	:	Limite de 110 €
Nuitée Paris	:	Limite de 130 €



Petit Déjeuner
et Taxe de séjour compris.

TRANSPORT

Véhicule personnel	:	0,45€/km (sur base Mappy)
Covoiturage	:	0,50€/km (sur base Mappy)
Frais d'autoroute	:	sur présentation du ticket de péage.
Frais de stationnement	:	Pas de remboursement.
Train	:	sur présentation du billet de train ou facture, seconde classe uniquement
Avion	:	si inférieur au trajet train ou différence de moins 30 euros

GARDE ENFANT(S) : Surcoûts occasionnés du fait de la présence à une formation.
Sur présentation de facture